sdrm

RAPPORT DE TRANSPARENCE

2024

Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique

1° Comptes de l'exercice 2024 ;

Comptes de l'exercice clos au 31/12/2024 de la Sdrm et Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels (disponibles sur le site internet de la Sdrm)

2° Rapport sur les activités de l'exercice ;

Rapport du Gérant de l'exercice 2024 (disponible sur le site internet de la Sdrm)

3° Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 et les principales catégories de raisons motivant ces refus ;

La Sdrm n'a refusé aucune autorisation au cours de l'année 2024

4° Description de la structure juridique et de la gouvernance de l'organisme de gestion collective ;

Société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les dispositions du titre II du livre III du Code de la propriété intellectuelle.

La société est administrée par un Conseil d'administration dont les seize membres sont élus par l'Assemblée générale.
L'Assemblée générale nomme le Directeur général qui est le gérant de la société.
Les activités du Conseil d'administration et du Directeur Général sont contrôlées par le Conseil de surveillance dont les 4 membres sont élus par l'Assemblée générale.

5° Liste des personnes morales que l'organisme contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus

Cf Annexe 15 des comptes

6° Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente, d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés ;

Le montant total des indemnités versées au titre de l'exercice 2024 au :

- Conseil d'administration est de 105K€
- Conseil de surveillance est de 18K€

7° Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus ainsi qu'une information sur l'utilisation de ces recettes ;

Cf. Page 2 des comptes.

Catégories de droits et types d'utilisation[1]. La Sdrm gère deux catégories de droits :

- Droits gérés légalement par la gestion collective
- Droits gérés volontairement par la gestion collective.

Les types d'utilisation correspondent au secteur d'activité.

[1] *Définitions selon le Règlement N° 2017-07 du 01/12/2017 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à l'harmonisation des règles comptables et de présentation des documents de synthèse des organismes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins.*

Le montant des produits financiers (4,4M€) sur les sommes en instance de répartition sont, conformément aux dispositions statutaires, affectés à la couverture des frais de gestion des droits.

8° Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme ;

a) **Montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution**

Cf Page 7 des comptes

La répartition des coûts par catégorie de droits consiste à isoler les coûts de la gestion collective volontaire de ceux de la gestion collective obligatoire. Pour cette dernière catégorie la Sdrm effectue la gestion de la collecte dont le coût est marginal par rapport aux coûts de la gestion collective volontaire[2].

b) **Montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits, ventilés par catégorie de droits gérés, en distinguant le montant des frais de gestion déduits ou compensés à partir des revenus provenant de l'exploitation des droits ou des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;**

Cf. *a)*

c) **Montant des frais de fonctionnement et des frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs ;**

Sans objet : Sdrm ne gère aucun service social, culturel ou éducatif. Il appartient à la Sacem de satisfaire aux prescriptions de l'article L 324-17 Code de la propriété intellectuelle.

d) **Nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts** ;

Cf Page 8 des comptes

e) **Montant des déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions ;**

La Sdrm n'effectue pas de déduction sur le montant des droits, et procède au reversement des droits pour le montant brut aux titulaires de droits

f) **Pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;**

Cf Annexe 16-2 des comptes

[2] A noter que la SDRM procède essentiellement au paiement de droits à des organismes de gestion collective, et non directement aux titulaires de droits.

9°Informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits ;

a) **Montant total des sommes réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;**

Cf Annexe 16-1 des comptes « Montants affectés aux ayants droit »

b) **Montant total des sommes versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;**

Cf Annexe 16-5 des comptes

c) **Fréquence des versements, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;**

Les versements sont mensuels

d) **Montant total des sommes facturées ;**

Cf Annexe 16-9 des comptes

e) **Montant total des sommes perçues mais non encore réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;**

Cf Annexe 16-3 des comptes

f) **Le montant total des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;**

Cf Annexe 16-4 des comptes

g) **Les motifs du non-respect par l'organisme des délais qui lui sont applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits conformément à l'article L. 324-12 ;**

Les motifs sont le manque d'information pour effectuer le versement aux titulaires de droits.

h) **Le montant total des sommes qui ne peuvent être réparties, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite ;**

Sans objet (absence d'irrépartissables)

10° Informations sur les relations avec les autres organismes de gestion collective ;

a) **Montant des sommes reçues d'autres organismes et des sommes versées à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;**

Gestion collective obligatoire :
Le montant des sommes reçues de Copie France est de 76M€
Gestion collective volontaire :
Le montant des sommes reçues des organismes étrangers est de 14,3M€
Pour des raisons techniques, la ventilation par type d'utilisation n'est pas possible.

Le montant des sommes versées à d'autres organismes est de 1,9M€.

b) **Montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits dus à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;**

La Sdrm n'effectue pas de déduction sur le montant des droits, et procède au reversement des droits pour le montant brut aux titulaires de droits

c) **Montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme**.

Sans objet (Le montant des frais de gestion sur les droits en provenance d'autres organismes étrangers est déduit par la Sacem lors de la mise en répartition des droits.)

d) **Montant des sommes réparties directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme.**

Sans objet (la répartition des droits dus aux titulaires de droits est effectuée par la Sacem.)

III. Rapport qui rend compte de l'utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs.

Sans objet (Il appartient à la Sacem de satisfaire aux prescriptions de l'article L 324-17 Code de la propriété intellectuelle).

Détail des annexes

Rapport de transparence

5° Liste des personnes morales que l'organisme contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus

Cf Annexe 15 des comptes

ANNEXE - ELEMENT 15

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

FILIALES ET PARTICIPATIONS	CAPITAL en Euros	Quote-part du capital détenu	Résultat du dernier exercice clos en Euros
A - RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1 - Filiales (plus 50 % du capital détenu)			
2 - Participations (10 à 50 % du capital détenu)			
- COPIE FRANCE	1 200	22%	-
- SCI des 225-227 Av Charles de Gaulle	914 700	25 %	7 634
- SCI La Villette	2 286 735	33,33%	621
- SCI Châteaudun	304 900	25 %	633
- SACEM Luxembourg	10 000	25%	-
- SACEM Monaco	10 000	25%	-
- SACEM Polynésie	209	25%	-
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
- Participations non reprises en A :			
- Françaises			
- BIEM	412	1/27e	non communiqué

7° Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus ainsi qu'une information sur l'utilisation de ces recettes ;

Cf. Page 2 des comptes.

DROITS COLLECTES - 2024					
		% du total 2024	2024	2023	% 24/23
	FRANCE & MONACO	**97,33**	**520 589**	**479 825**	**8,50**
Collectes phonographiques		7,04	37 687	44 420	-15,16
Centralisation FRANCE		5,66	30 293	29 516	2,63
Centralisation Européenne		-	-	6 146	-
Contrats Phono		1,38	7 394	8 757	-15,57
Droits vidéographiques & divers		0,32	1 695	4 100	-58,65
Vidéos		0,24	1 259	3 651	-65,52
Vidéos institutionnelles		0,08	433	441	-1,65
Vidéo - Film etranger		-	3	8	-60,44
Copie privée		14,24	76 142	75 005	1,52
Copie privée - sonore		11,66	62 349	61 005	2,20
- audiovisuelle		2,58	13 793	14 001	-1,48
Online		61,70	330 007	281 261	17,33
Droits Télévisions		8,82	47 226	48 001	-1,61
Publiques		3,64	19 502	17 769	9,75
Privées		5,18	27 724	30 232	-8,29
Droits Radios		5,21	27 831	27 039	2,93
Publiques		1,62	8 655	8 748	-1,06
Privées		3,59	19 176	18 291	4,84
	ETRANGER	**2,67**	**14 277**	**14 314**	**-0,25**
Collectes par Sociétés soeurs		2,67	14 277	14 314	-0,25
Collectes directes		-	-	-	-
	TOTAL GENERAL	**100,00**	**534 866**	**494 139**	**8,24**

8° Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme ;

a) Montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution

Cf Page 7 des comptes

La répartition des coûts par catégorie de droits consiste à isoler les coûts de la gestion collective volontaire de ceux de la gestion collective obligatoire. Pour cette dernière catégorie la Sdrm effectue la gestion de la collecte dont le coût est marginal par rapport aux coûts de la gestion collective volontaire2.

COMPTE DE GESTION - ANNEE 2024

CHARGES		% 24/23	2024	2023
I - CHARGES D'EXPLOITATION		14,97	10 611	9 229
SERVICES EXTERIEURS		16,66	10 448	8 956
Centralisation		21,78	14	11
Honoraires et intermédiaires divers		-55,56	28	62
Frais et honoraires judiciaires		-	1	-
Prestation externe SACEM :	prestation Siège	34,04	3 675	2 742
	prestation collectes	11,64	6 152	5 510
	prestation Copie Privée	-9,02	529	582
Services divers		1,87	49	48
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		20,69	156	129
Cotisations BIEM		2,22	29	29
Indemnités pour frais et divers		25,92	127	101
DOTATIONS AUX PROVISIONS		-	6	144
II - CHARGES FINANCIERES		-	20	8
Pertes de change		-	1	0
Intérêts sur garanties permanentes			19	8
III - CHARGES EXCEPTIONNELLES		-	-	2
	TOTAL DES CHARGES	15,05	10 630	9 240
EXCEDENT DE PRELEVEMENT POUR FRAIS		-	-	-
		15,05	**10 630**	**9 240**

8° Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme ;

d) Nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts ;

Cf Page 8 des comptes

COMPTE DE GESTION - ANNEE 2024

PRODUITS	% 24/23	2024	2023
I - PRODUITS D'EXPLOITATION	10,40	6 248	5 659
RECUPERATION DE FRAIS	9,56	6 156	5 619
Divers	-	4	108
Prestation SACEM collecte	11,64	6 152	5 510
AUTRES PRODUITS	-	92	41
II - PRODUITS FINANCIERS	22,44	4 382	3 579
Revenus des participations	16,69	2 274	1 948
Revenus des titres, dépôts à terme & créances diverses	29,31	2 108	1 631
III - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	1
TOTAL DES PRODUITS	15,05	10 630	9 240
INSUFFISANCE DE PRELEVEMENT POUR FRAIS	-	-	-
	15,05	10 630	9 240

8° Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme ;

f) Pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

Cf Annexe 16-2 des comptes

ANNEXE - ELEMENT 16-2

PRELEVEMENTS SUR DROITS

en % par rapport à l'ensemble des droits encaissés

en 2024	**534 866**
en 2023	**494 139**

	2024 Montants	2024 %	Ecarts 24/23 en %	2023 %	2023 Montants
Charges brutes de l'exercice	10 630				9 240
à déduire :					
- Transfert de charges à étaler	-				-
- Valeur nette comptable des actifs cédés	-				-
Charges propres à l'exercice	**10 630**	1,99	0,12	1,87	**9 240**
Charges remboursées	-6 156	-1,15	-0,01	-1,14	-5 619
Charges nettes	**4 474**	0,84	0,11	0,73	**3 621**
à déduire :					
- Produits financiers	-4 382	-0,82	-0,10	-0,72	-3 579
- Autres produits	-92	-0,02	-0,01	-0,01	-41
Solde des charges nettes des produits financiers	**0**	-	-	-	**1**
à déduire					
- Produits divers	0	-	-	-	-1
- déséquilibre/excédent de l'exercice					
Prélèvements sur droits (= solde des charges)	-	-	-	-	-

9°Informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits ;

a) Montant total des sommes réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

Cf Annexe 16-1 des comptes « Montants affectés aux ayants droit »

ANNEXE - ELEMENT 16-1

AFFECTATION DES SOMMES EN FIN D'EXERCICE

NATURE des rémunérations	DROITS restant à affecter au 31 décembre de l'année N-1 (1)	COLLECTES de l'exercice (2)	EXCEDENT DE PRELEVEMENT (3)	PRELEVEMENTS pour la gestion (4)	MONTANTS affectés à l'aide à la création (art. L.321-9) (5)	MONTANTS affectés à des oeuvres sociales ou culturelles (6)	MONTANTS affectés aux ayants droits (7)	DROITS restant à affecter au 31 décembre de l'année N (8) = (1) +(2)+(3) - (4 + 5 + 6 + 7)
1) Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit :	77	**458 724**	-	-	-	-	**458 724**	77
- Droit de Reproduction Mécanique (1)	77	458 724	-	-	-	-	458 724	77
2) Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi / CPI :	**1 826**	**76 142**	-	-	-	-	**76 083**	**1 885**
Article L. 311-1 (pour la copie privée des oeuvres sonores)	-	62 349	-	-	-	-	62 349	-
Article L. 311-1 (pour la copie privée des oeuvres audiovisuelles)	1 826	13 793	-	-	-	-	13 734	1 885
3) Produits financiers affectés aux ayants droit	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**1 903**	**534 866**	-	-	-	-	**534 807**	**1 962**

9°Informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits ;

b) Montant total des sommes versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

Cf Annexe 16-5 des comptes

ANNEXE - ELEMENT 16 - 5

SOMMES VERSEES

	Sommes versées *
	Montant
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droits et en application de la loi	534 807

* A ce stade du traitement de la répartition, l'outil comptable n'est pas conçu pour effectuer la réagrégation par nature de rémunération.

9°Informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits ;

d) Montant total des sommes facturées ;

Cf Annexe 16-9 des comptes

ANNEXE - ELEMENT 16 - 9

SOMMES FACTUREES

	Sommes facturées
	Montant
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droits	
TV/Radio	318 959
Droits généraux	
International	19 222
En ligne (Online)	136 713
Phono/Vidéo	40 066
Autres	10
TOTAL A	514 971
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi	
En application de l'article L.311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores)	
Sous total 1	62 349
En application de l'article L.311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles)	
Sous total 2	13 793
TOTAL B	76 142
TOTAL A + B	591 113

9°Informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits ;

e) Montant total des sommes perçues mais non encore réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;

Cf Annexe 16-3 des comptes

ANNEXE - ELEMENT 16 - 3

SOMMES COLLECTEES MAIS NON ENCORE REPARTIES

	Sommes collectées mais non encore réparties			
	Montant	Années de collectes		
		2024	2023	2022 et avant
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droits				
TV/Radio	-	-	-	-
Droits généraux	-	-	-	-
International	-	-	-	-
En ligne (Online)	77	-	-	77
Phono/Vidéo	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
	-			
TOTAL A	77	-	-	77
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi				
En application de l'article L.311-1 du code de la propriété intellectuelle (pour la copie privée des oeuvres sonores)	-	-	-	-
Sous total 1	-	-	-	-
En application de l'article L.311-1 du code de la propriété intellectuelle (pour la copie privée des oeuvres audiovisuelles)	1 885	1 885	-	-
Sous total 2	1 885	1 885	-	-
TOTAL B	1 885	1 885	-	-
TOTAL A + B	1 962	1 885	-	77

9°Informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits ;

f) Le montant total des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;

Cf Annexe 16-4 des comptes

ANNEXE - ELEMENT 16 - 4

SOMMES REPARTIES MAIS NON ENCORE VERSEES

	Sommes réparties mais non encore versées *
	Montant
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droits et en application de la loi	**1 253**

* A ce stade du traitement de la répartition, l'outil comptable n'est pas conçu pour effectuer la réagrégation par nature de rémunération et par année de collecte.